



LOCATION COFFRETS D'INTERPRETATION – Page 1

Par la présente je soussigné, _____, confirme la location de ____ coffret(s) d'interprétations (20 écouteurs, 1 micro, 2 batteries rechargeables, 1 câble d'alimentation, 1 livre de notice d'emplois) de la Maison des Associations (MA) en date du _____

Organisation/Association: _____

Manifestation: _____

Adresse / Lieu de la manifestation: _____

Je m'engage à remettre le(s) coffret(s) au plus tard pour la date du _____
à _____ heures.

Luxembourg, le _____

Pour la Maison des Associations

Pour le requérant

Les coffrets sont à retirer et à ramener à l'adresse suivante :

InternetStuff « Espace 141 »
141, rue de Mühlenbach
L-2168 Luxembourg

Partie réservée à la MA

Contact : _____

E-Mail : _____ **GSM :** _____

Compte bancaire : _____

Copie de la carte d'identité :

Mode de paiement des frais de location (60 EURO/jour/coffret) :

par versement sur le compte bancaire de la MA : LU45 1111 2554 6463 0000

(Communication : « Location coffret MA »), Code BIC : CCPLLULL

cash / liquide

Fédération MA

Saisie fichier et mise à jour classeur :

Retour & vérification coffret(s) à la date du : _____ **Paraphe MA :** _____

maison des associations • association sans but lucratif



LOCATION COFFRETS D'INTERPRETATION – Page 2

La Maison des Associations asbl – représentée par :

met à disposition de l'organisation/l'association _____

représentée par : _____

Adresse de facturation: _____

Le(s) coffret(s) : MA 1 MA 2

2 chargeurs pour les batteries du micro

L'organisation/l'association demandeuse doit se charger de prendre et de ramener le(s) coffret(s) auprès de l'institution à laquelle il l'(les) a réservé(s). Le(s) coffret(s) sera (seront) enlevé(s) à la MA asbl par :

Il(s) sera (seront) ramené(s) à la MA par :

Coûts de la demande : _____ EURO



DROITS ET DEVOIRS DE L'ORGANISATION/L'ASSOCIATION DEMANDEUSE

(PRIERE DE LIRE ATTENTIVEMENT ET DE SIGNER)

A) Location et utilisation des coffrets

- L'organisation/l'association demandeuse doit se charger de prendre et de ramener le(s) coffret(s) auprès de la MA asbl. A noter qu'il s'agit d'un équipement coûteux ; en effet, un coffret vaut à l'état neuf près de 10.000 €.
- Par la présente, l'organisation/l'association demandeuse déclare contrôler lors de la remise du matériel de traduction qu'il est complet et en bon état de marche. Si un retard dans la restitution du matériel entraîne que la traduction suivante devient impossible, l'organisation/l'association demandeuse devra payer l'indemnité entière prévue pour cette traduction. Les organisateurs s'engagent à tester le(s) coffret(s) à l'avance sur le lieu de la traduction (Attention aux interférences).
- Durant la manifestation, l'organisation/l'association demandeuse est seule responsable du matériel mis à disposition. Tout dégât ou vol doit être signalé lors de la restitution du matériel, au risque de devoir rembourser entièrement à la MA asbl tout dommage constaté. Le représentant signataire de l'organisation/l'association demandeuse assume personnellement toute responsabilité non-couverte par l'assurance.
- L'organisation/l'association demandeuse s'engage à garder le matériel en cas de non-utilisation dans un lieu chauffé et renfermé.

B) Autres remarques importantes

- L'organisation/l'association demandeuse s'engage à respecter les clauses reprises dans la partie « droits et devoirs » ci-dessus. La MA asbl se réserve la mise en œuvre d'une pénalité au cas où l'une des clauses ne serait pas respectée. Toutes les données remplies sur le contrat de prêt proviennent par le représentant de l'organisation/l'association demandeuse.

Signature à précéder par la mention « lu et approuvé » :

Pour l'organisation/l'association demandeuse.

maison des associations • association sans but lucratif